

Introduction

La convention d'Aarhus a consacré le droit du public à l'accès aux informations relatives à l'environnement. Le Grenelle de l'environnement a, quant à lui, consacré un mode de gouvernance à cinq, qui vise à associer les élus, les acteurs économiques, les associations, les représentants des travailleurs aux décisions publiques, et les services de l'État.

Depuis plusieurs années, de nombreuses instances d'information, d'échanges, mais aussi de concertation existent en PACA autour des questions de pollutions et de risques industriels : cette concertation, suivant son objet, est organisée à un niveau local, i.e. autour d'un établissement, ou au niveau régional. Elle vient en complément des actions de transparence qui visent à mettre à disposition du public les informations dont dispose l'État en matière d'environnement.

